

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'Éducation ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Martin GEISLER, Directeur de la Logistique interne, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

- Ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels de la direction
- Remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent de la direction en mission
- Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges pour les personnels de la direction
- Bons de commande sur le budget de la direction d'un montant inférieur ou égal à 5000 € hors taxes
- Autorisation de conduite de véhicule de service
- Constatation et certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de la direction

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GEISLER, délégation est donnée à Anne-Pauline THOMAS assistant ingénieur, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

- Ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels de la direction
- Remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent de la direction en mission

- Bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5000 € hors taxes ainsi que la constatation et la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de la direction.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GEISLER, délégation est donnée à M. Dominique ROUYER, responsable logistique du site de Metz, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5000 € hors taxes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GEISLER, délégation est donnée à M. Jean PIQUARD, responsable du magasin central sur le site des Aiguillettes, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5000 € hors taxes.

Article 5

Délégation est donnée à M. Michel GEORGES, responsable de l'atelier reprographie du Montet et à M. Laurent MICHEL, responsable de l'atelier reprographie de Brabois, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5000 € hors taxes.

Article 6

Délégation est donnée à M. Michel BOURJOT, responsable de l'atelier PAO, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5000 € hors taxes.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GEISLER et/ou de Mme Anne-Pauline THOMAS, délégation est donnée aux personnels suivants de la direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom de la présidente la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de la direction.

Article 8

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 9

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 31 mai 2022



Hélène BOULANGER

01 JUIN 2022

01 JUIN 2022